

Image not found or type unknown



Liquidation communauté - divorce

Par **chrisala**, le **29/09/2014** à **20:56**

Est il possible lors d'une liquidation de communauté de faire valoir lors du calcul de la soulte, les travaux effectués dans la résidence principale (électricité, chauffage, plomberie, pose huisseries, parquets, placard, construction murs clôture, garage, piscine).

Ces travaux ayant été effectués par l'époux et sa famille.

Si oui, quelle est la procédure et comment évaluer les travaux ?